

Province du  
Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2022.

Arrondissement  
de Tournai

COMMUNE

DE

RUMES



**Présents :** MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;  
GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA  
Clémence, Échevins;  
DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, BERTON  
Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles,  
SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE  
Mélanie, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire,  
Conseillers communaux;  
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

**Excusés :** MM. CUVELIER Ophélie, Échevine;  
DESMONS Marie-Ange, GOURDIN Thierry, Conseillers  
communaux;

-----  
**Objet :** Taxes / assurances -Redevance sur la location de la maison de village de La Glanerie -  
Exercices 2023 à 2025 : approbation

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30,  
L1124-40 §1, L1133-1, L1133-2, L3131-1 § 1 3° et L3132-1 ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition des associations, des pouvoirs  
publics locaux et de la population, afin d'y organiser des activités, la Maison de Village de La  
Glanerie ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance, d'approuver le règlement établissant les règles  
générales d'utilisation de la Maison Village;

Attendu que la Maison de Village est prioritairement destinée aux activités communales et aux  
associations de l'entité;

Attendu que la Maison de Village peut être louée à des associations extérieures à l'entité;

Attendu que, à titre exceptionnel, la Maison de Village peut être louée à des personnes privées,  
uniquement dans le but d'y organiser des stages, ateliers ou conférences à destination de la  
population;

Considérant que cette mise à disposition à un coût ; qu'il y a lieu d'amortir ce coût par des recettes;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 14 octobre 2022 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 17 octobre 2022 joint en annexe ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

### **ARRÊTE, à l'unanimité**

**Article 1** : Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale sur la location de la Maison de Village, Rue Albert 1er à La Glanerie.

**Article 2** : La redevance visée à l'article 1er est établie comme suit :

	Tarifs
Location à des personnes privées. (uniquement pour l'organisation de stages, ateliers et/ou conférences)	100.00€/ jour
Associations extérieures à l'entité	30.00€/ jour
Pouvoir locaux et associations de l'entité	Gratuit

**Article 3** : La redevance est payable au comptant dès que l'autorisation d'occupation est accordée avec remise d'une preuve de paiement.

**Article 4** : Le recouvrement s'effectuera suivant les dispositions de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>.

**Article 5** : En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10.00€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas

d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6** : Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des redevances communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27/04/2016:

- Responsable de traitement : la commune de Rumes ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance communale;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pendant une durée qui ne dépasse pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Méthode de collecte: déclarations et contrôles ponctuels;
- Communication des données: Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Article 7** : Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication tel que prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1133-1 et L1133-2) et sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.


PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.,  
(S) A. LEMOINE

Le Président,  
(S) M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale f.f.,

  
A. LEMOINE



Le Bourgmestre,

  
M. CASTERMAN